



EXPÉDITION DE SUBSTANCES ET/OU DE MARCHANDISES DANGEREUSES





INTRODUCTION

VEILLEZ À RESPECTER LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

Des règles strictes ont été établies aux niveaux belge et international afin de permettre le transport sécurisé des substances dangereuses par la route. Nous devons les respecter lorsque nous procédons à un envoi et, par conséquent, vous aussi.

Par substances dangereuses, on entend les liquides, les gaz, les substances et les objets solides qui, à court ou à long terme, peuvent représenter un risque pour la santé ou la sécurité humaine, animale et environnementale. Il s'agit, par exemple, des parfums (solvants inflammables), des insecticides en spray (éléments toxiques) et des batteries (substances corrosives).

Vous souhaitez en savoir plus sur les substances ou les marchandises dangereuses que vous pouvez expédier par le service DHL eCommerce ? Consultez cette brochure ou adressez-vous à votre personne de contact chez DHL.

Attention ! Dans cette brochure, nous vous informons des points les plus importants à prendre en considération avant de pouvoir procéder à des envois par DHL eCommerce. En tant qu'expéditeur, vous êtes entièrement responsable de l'envoi de substances ou de marchandises dangereuses, y compris en quantités limitées.

TABLE DES MATIÈRES

**VOUS TROUVEREZ ICI TOUTES
LES INFORMATIONS UTILES À
VOTRE ENTREPRISE**

Les règles et les directives	04
Règles nationales et internationales	04
Qu'est-ce qui est autorisé, qu'est-ce qui est interdit ?	04
Importance d'un marquage et d'un étiquetage corrects	04
Les substances dangereuses cachées	05
À quoi devez-vous être attentif lors de l'envoi en tant que LQ ?	05
Marquage des envois contenant des batteries au lithium ou au sodium ionique	06
Dans la plupart des cas	06
Marquages non valables	07
Règles relatives aux batteries dans les cigarettes électroniques	07
Avez-vous besoin d'un transporteur spécial ADR ?	08
Marchandises interdites	09
Des questions ?	10

CE QUI EST AUTORISÉ ET CE QUI NE L'EST PAS

LES RÈGLES ET LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SUBSTANCES ET/OU DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Lorsqu'il est question de transport de substances dangereuses, la sécurité est la priorité absolue. C'est pourquoi nous déployons une série de mesures visibles et invisibles dans nos processus d'expédition. De plus, nous sommes soumis à des lois et des règlements (inter)nationaux.

DES RÈGLES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Les règles relatives au transport de substances dangereuses par la route sont, entre autres, définies dans l'accord international dit ADR (Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route). **L'arrêté royal du 28 juin 2009** a transposé les règles internationales en droit belge et les a donc rendues applicables au transport national. DHL eCommerce se conforme strictement à ces législations et à ces règles nationales et internationales.

CONSULTER LES RÈGLES AU FORMAT NUMÉRIQUE

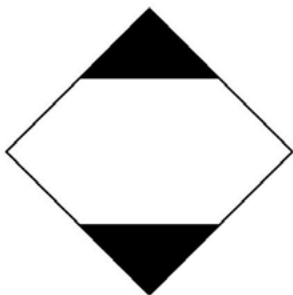
Consultez toujours le **site Internet des autorités fédérales** pour connaître la législation et les règles actualisées et les plus récentes en matière de transport de substances dangereuses.

QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ, QU'EST-CE QUI EST INTERDIT ?

Vous pouvez uniquement faire transporter des quantités limitées de substances dangereuses par DHL eCommerce. Ces quantités sont appelées « Limited Quantities » en anglais, ou encore « LQ », et sont définies pour chaque substance dans l'ADR. Avant de pouvoir procéder à l'expédition de substances dangereuses en tant que quantité limitée (LQ), vous devez d'abord obtenir l'autorisation de DHL eCommerce.

IMPORTANCE D'UN MARQUAGE ET D'UN ÉTIQUETAGE CORRECTS

Vos colis ou vos palettes ne sont pas pourvus d'un marquage et/ou d'un étiquetage conforme aux dispositions de l'ADR ? Ou votre envoi n'est pas conforme à l'ADR pour toute autre raison ? Alors, nous ne pourrions pas nous charger du transport. Pour expédier un envoi en tant que LQ, son emballage doit par exemple toujours porter au moins la marque en losange représentée ci-dessous.



Marquage pour les colis contenant des substances dangereuses en quantités limitées

VOUS AVEZ UN DOUTE ? CONTACTEZ-NOUS !

En tant qu'expéditeur, vous êtes responsable de l'étiquetage correct de vos envois. Cela signifie que DHL eCommerce ne peut être tenu responsable des conséquences de vos erreurs de marquage et d'étiquetage. Mais si vous avez des questions au sujet des substances ou des marchandises dangereuses que vous pouvez faire expédier par nos soins, nous y répondrons volontiers. Adressez-vous simplement à votre personne de contact chez DHL.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES CACHÉES

SAVEZ-VOUS EXACTEMENT QUELLES SONT LES SUBSTANCES CONTENUES DANS VOTRE ENVOI ?

De nombreux produits et composants courants contiennent des substances qui présentent un risque pour la sécurité, en fonction de leur quantité et de la méthode d'emballage. Il est de votre responsabilité de les expédier de la manière adéquate. Vous avez des questions au sujet de l'expédition de substances dangereuses par l'intermédiaire de DHL eCommerce ? Contactez-nous.

Voici quelques produits très répandus dont vous ne soupçonniez peut-être pas l'appartenance à la catégorie des marchandises dangereuses.



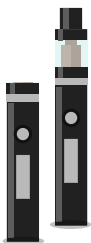
PARFUMS

Contiennent des solvants inflammables



CRÈMES ANTI-ACNÉ

Contiennent des composants corrosifs



ÇIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Contiennent des liquides toxiques et des piles au lithium



RHUM

Les produits contenant plus de 70 % d'alcool sont très inflammables



EXTINCTEURS

Le contenu du cylindre est soumis à une pression très élevée (risque d'explosion)

À QUOI DEVEZ-VOUS ÊTRE ATTENTIF LORS DE L'ENVOI EN TANT QUE LQ ?

- Les substances dangereuses en quantités limitées ne peuvent pas être expédiées dans un emballage simple.
- Les substances dangereuses en quantités limitées ne peuvent pas dépasser 5 litres/kilogrammes par emballage intérieur.*
- Les substances dangereuses en quantités limitées ne doivent pas être munies d'une étiquette de danger ni d'un pictogramme de danger conformément à l'ADR 5.2.2.2.2.
- Les substances dangereuses en quantités limitées ne peuvent pas peser plus de 30 kg par emballage extérieur (en cas d'utilisation de bacs avec housse rétractable ou extensible, ce maximum est fixé à 20 kg).

* Il existe des quantités maximales définies par substance et par groupe d'emballage, mais elles ne dépassent jamais 5 litres/kilogrammes.

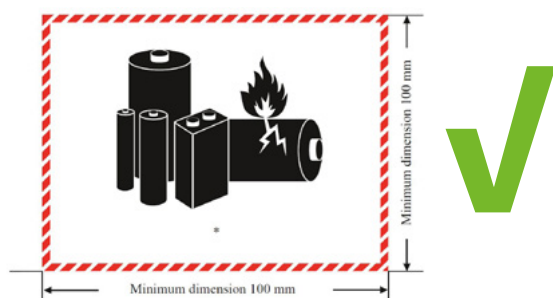
QU'EST-CE QUI EST AUTORISÉ, QU'EST-CE QUI EST INTERDIT ?

MARQUAGE DES ENVOIS CONTENANT DES BATTERIES AU LITHIUM OU AU SODIUM IONIQUE

Vous souhaitez expédier des batteries, des accumulateurs ou des cellules contenant du lithium ou du sodium ionique ? Vérifiez soigneusement que vous appliquez le bon marquage sur votre envoi. Les batteries et cellules au lithium ionique, au lithium métal et au sodium ionique figurent sur la liste des substances dangereuses, car elles peuvent s'enflammer dans certaines circonstances. Les consignes applicables sont expliquées ci-dessous.

DANS LA PLUPART DES CAS

Les envois comprenant des batteries qui contiennent une faible quantité d'énergie ou une quantité limitée de lithium métallique peuvent, dans certains cas, être transportés conformément à la disposition spéciale 188 de l'ADR. Pour ce type d'envoi, le marquage ci-dessous est généralement requis :



1. Appliquez la marque ci-dessus sur votre envoi (conformément à la disposition 5.2.1.9.1/2 de l'ADR)
2. Indiquez le numéro ONU correct sur la marque « batterie au lithium » :
 - ONU 3090 : piles ou batteries au lithium métal individuelles
 - ONU 3091 : piles ou batteries au lithium métal contenues dans ou emballées avec un équipement
 - ONU 3480 : piles ou batteries au lithium ionique individuelles
 - ONU 3481 : piles ou batteries au lithium ionique contenues dans ou emballées avec un équipement
 - ONU 3551 : piles ou batteries au sodium ionique individuelles
 - ONU 3552 : piles ou batteries au sodium ionique contenues dans ou emballées avec un équipement

Attention : vous souhaitez expédier un envoi au contenu mixte ? Vous devez alors utiliser tous les numéros ONU qui s'appliquent au contenu.

MARQUAGES NON VALABLES

Les marquages ci-dessous ne sont pas autorisés sur les envois contenant des batteries expédiées conformément à la disposition spéciale 188. Si ces étiquettes sont apposées sur vos colis ou vos palettes, il nous est interdit de transporter ou de retourner l'envoi.



RÈGLES RELATIVES AUX BATTERIES DANS LES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

La plupart des cigarettes électroniques fonctionnent grâce à une batterie au lithium ionique rechargeable. En raison des substances contenues dans cette batterie, des conditions d'expédition sont applicables. Les batteries des cigarettes électroniques contiennent une quantité relativement faible d'énergie. Pour cette raison, elles peuvent dans la plupart des cas être transportées conformément à la disposition spéciale 188 de l'ADR (voir plus haut). Cette disposition stipule, entre autres, que vous devez apposer une marque « batterie au lithium » sur l'envoi.

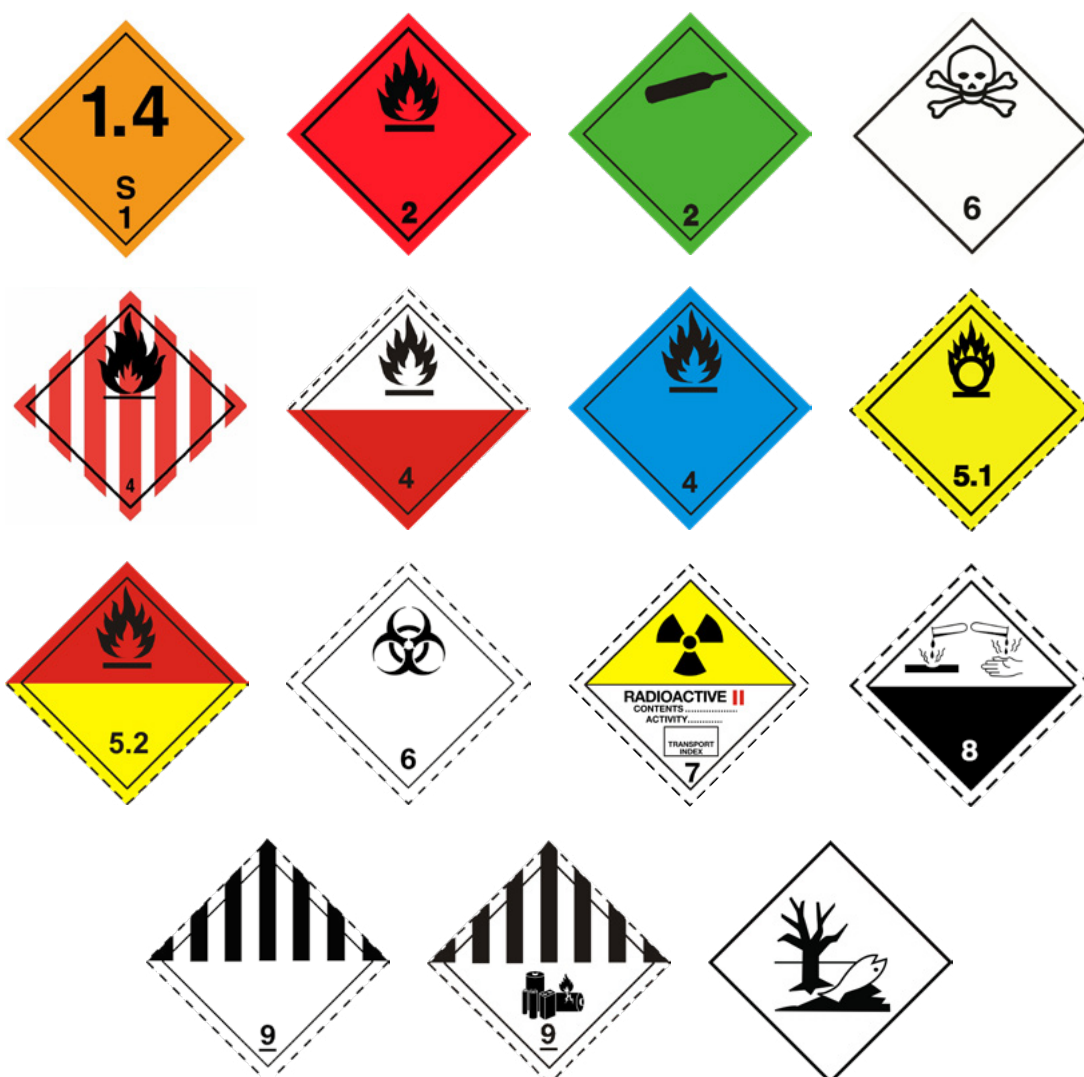
La disposition 188 prévoit deux exceptions. Les colis suivants ne requièrent pas l'apposition de la marque « batterie au lithium » :

1. Les colis qui ne contiennent que des piles boutons, intégrées à l'équipement (y compris aux plaques de circuits imprimés) ;
2. Les colis qui contiennent au maximum quatre cellules ou deux batteries intégrées à l'équipement, lorsque l'envoi est composé d'un maximum de deux colis.

ÉTIQUETTES INDICANT LA CLASSE DU DANGER

QUAND VOTRE ENVOI NÉCESSITE-T-IL UN TRANSPORTEUR SPÉCIAL ADR ?

Si votre envoi comporte une ou plusieurs étiquettes représentées ci-dessous (ou l'une de leurs variations), il n'entre pas dans le cadre de la législation sur les quantités limitées conformément à l'ADR, et DHL eCommerce ne peut pas se charger du transport. Dans ce cas, il est préférable de chercher un transporteur spécialisé dans le transport de substances et de marchandises dangereuses par la route.



MARCHANDISES INTERDITES

VOUS NE POUVEZ PAS EXPÉDIER CES MARCHANDISES PAR DHL ECOMMERCE

Outre les envois n'entrant pas dans le cadre de la législation ADR sur les quantités limitées, il existe d'autres substances et marchandises que nous ne transportons pas en raison de considérations de sécurité. Nous vous conseillons de chercher un transporteur spécialisé dans le transport de ces articles particuliers.

- Produits périssables
- Boissons alcoolisées, lorsqu'elles ne relèvent pas de l'ADR
- Substances, objets et produits de la classe de danger 6.1, affectés aux groupes d'emballage I et II
- Animaux (y compris insectes), parties d'animaux et trophées de chasse (y compris articles tels que fourrure, ivoire, cornes, bois de cervidés, etc.)
- Produits pharmaceutiques (médicaments), non conformes aux BPD
- Argent, monnaie, cartes bancaires, cartes téléphoniques, papiers et documents de valeur (passeports, par exemple)
- Marchandises dangereuses (produits chimiques, peinture, feux d'artifice, batteries et accumulateurs, parfums, etc.). Sous conditions, certaines marchandises dangereuses peuvent être expédiées en quantités limitées comme décrit dans cette brochure.
- Marchandises illégales telles que les produits contrefaits
- Denrées alimentaires (à moins d'être bien emballées et non conditionnées)
- Organes et restes humains (y compris les cendres)
- Fumier, engrais et/ou fertilisants non dissous dans l'eau ; engrais organiques comme engrais minéraux
- Bagages non accompagnés
- Paquets qui présentent des défauts qui, par leur nature, peuvent causer des dommages aux personnes, aux marchandises ou à l'équipement
- Plantes, y compris arbres (de Noël) (à l'exception de graines, bulbes et tubercules)
- Les produits qui peuvent être considérés comme offensants (comme la pornographie ou les objets politiquement sensibles) doivent être correctement emballés, et l'emballage ne doit pas être perçu comme provocateur.
- Produits nécessitant des installations spéciales, des équipements de sécurité ou un permis
- Produits de très grande valeur (par exemple œuvres d'art, antiquités, pierres précieuses et métaux précieux)
- Produits dont le transport est interdit par la loi dans le pays de départ, de transit ou de destination
- Articles interdits (tels que définis dans la loi sur les armes et munitions, explosifs, équipements militaires, substances, biens, machines et/ou autres produits pouvant être considérés par l'Autorité Compétente comme « biens à double usage », tels que définis dans les règlements UE 428/2009 et 2019/2199)
- Stupéfiants / drogues

DES QUESTIONS ?

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à votre personne de contact chez DHL.